

LE PETIT BREVIAIRE DE LA VAE

Accompagnement VAE

L'accompagnement VAE est une période de coaching durant laquelle le candidat est aidé par un conseiller VAE pour rédiger son livret 1 et son livret 2, rapprocher son expérience des exigences du diplôme qu'il vise et l'aider à préparer son passage devant le jury d'examen. L'accompagnement est financé par le CPF

Compétence

Combinaison de savoirs, savoir-faire et savoir-être pour réaliser une activité professionnelle. La compétence est visible lorsque la personne a atteint ses objectifs (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition, ...).

Activité

Ensemble des tâches effectuées par une personne, selon des conditions d'exercice identifiées.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle atteste d'une « qualification » et reconnaît l'acquisition de capacités par l'individu à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, définies dans un référentiel de formation.

L'ensemble des certifications est inscrit dans le RNCP.

<http://www.cncp.gouv.fr/>

Compétence

Ensemble de savoir-faire, savoir-être et savoirs mobilisés pour réaliser une activité.

Congé VAE

Autorisation d'absence par l'employeur d'une durée de 24 h maximum que le salarié puisse bénéficier d'un accompagnement et préparer son passage devant un jury VAE. Le salarié touche son salaire pendant cette absence.

Diagnostic VAE

Le conseiller donne au candidat, de façon neutre et objective, les éléments qui lui permettent de vérifier si son projet VAE est réaliste et réalisable au regard des compétences acquises en situation de travail. Il conseille le candidat sur la certification qui correspond à son expérience et l'oriente vers le bon organisme valideur.

Diplôme

Ce titre est délivré par l'Education Nationale.

Titre professionnel

Ce titre est délivré par le ministère chargé de l'emploi.

Livret de recevabilité

Dossier administratif permettant de vérifier, à partir de preuves administratives apportées par le candidat, s'il répond bien aux critères de la VAE, notamment la durée de l'expérience et le rapport entre l'activité exercée et la certification désirée.

Livret 2

Dossier dans lequel le candidat décrit et met en valeur ses compétences et les activités qu'il a menées

dans des situations de la vie professionnelle ou liées à du bénévolat, en rapport avec la certification souhaitée.

Financement

Certaines étapes du parcours VAE sont payantes : l'accompagnement et, parfois, l'inscription à l'examen. Peuvent être demandés :

- *si le candidat est salarié*, le plan de formation de l'entreprise, le CPF (Compte Personnel de Formation) peuvent être mobilisés.
- *s'il est demandeur d'emploi*, il doit faire valider son projet par Pole Emploi qui s'occupe du montage du dossier de financement. S'il n'a aucune solution de financement, il peut bénéficier du chèque VAE de la Région.
- *s'il est travailleur indépendant*, voir les possibilités offertes par l'OPCA ; s'il n'y en a aucune, le chèque VAE de la Région.
- *s'il est bénévole*, le chèque VAE de la Région.

Jury de validation

Instance désignée par les textes officiels en vigueur, seule habilitée à décider de l'obtention totale, partielle ou non de la certification. Elle est composée en général d'au moins un représentant du ministère valideur, d'un formateur et d'un professionnel.

En cas de *validation partielle*, le jury peut proposer des actions qui permettront d'obtenir la certification : acquisition d'une expérience complémentaire, modules de formation, mémoire, etc.

Preuves

Éléments concrets que le candidat peut apporter pour attester son expérience : contrat de travail, attestation d'emploi, déclaration URSSAF, formulaires de travail rendus anonymes, photos, ...

Référentiel des activités professionnelles

Document présentant les tâches en lien avec les activités, des conditions d'exercice, des buts, des objectifs et finalités visés par un emploi.

Référentiel de certification

Il s'agit d'un document qui décrit précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée. Il indique les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de situer la performance du candidat. Il indique ce qu'il faut évaluer, les modalités de l'évaluation ainsi que les évaluateurs ou jurys qui y seront impliqués.

Validation des acquis de l'expérience

Opération visant à attribuer une valeur aux acquis professionnels d'un individu par rapport à une norme préalablement définie et selon des moyens codifiés à l'avance. Elle aboutit à la délivrance d'une certification.

Acte officiel par lequel des acquis sont reconnus.

Validation partielle

La validation peut être *partielle* si le jury estime que le candidat n'a pas les acquis suffisants au regard du référentiel du diplôme. Dans ce cas, le candidat devra compléter ses acquis soit par une expérience complémentaire soit par une formation complémentaire.

Organisme Valideur

Ministère qui délivre une certification : Éducation nationale, Travail, Affaires sociales, Jeunesse et Sports, Culture, Agriculture, Affaires maritimes, universités, CNAM, ou certaines écoles privées : écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc. ou les branches professionnelles qui délivre des Certificats de qualification professionnelle (CQP).

Savoir

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques. (NF X 50-750)

Savoir-faire

Mise en œuvre d'un savoir et d'une habilité maîtrisés dans une réalisation spécifique. (NF X 50-750)

Savoir-être

Terme communément employé pour définir un savoir-être relationnel, c'est-à-dire des comportements et attitudes dans une situation donnée. (NF X 50-750)